

**Arrêté temporaire de la circulation****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de l'Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE située Bordebure RN10 - 37250 SORIGNY en date du 14/09/2022 afin de réaliser des travaux de génie civil, tirage de câbles pour raccordement de la fibre optique – Chemin des Sablons – Route de la Rodaie – Route de la Contrie – Route de Vernuil – Le Bourg RD35 – Rue du Vieux Chêne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 03 octobre 2022, pendant une durée de 90 jours, la circulation sera modifiée dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 22/09/2022

Le Maire,

Sébastien BERGER

